



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 674 bis

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ANIMATIONS - ANIMATIONS NAUTIQUES ET ACTIVITÉS DU QUAI DU PORT
ORGANISÉES**

PAR L'ASSOCIATION LES MOUNJETTES VILLAGEOISES

Opération 2026-0625

LE 22 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

Vu la modification du règlement de voirie de la ville de Castelnaudary adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par l'association "les mounjettes Villageoises", pour une animation nautique le 22/08/2026 de 14h30 à 18h30.

VU l'arrêté préfectoral n°

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

VU l'avis à la bataillerie de Voies Navigables de France

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION de tout véhicule seront interdits le samedi 23 août 2026 de 06 heures à 23 heures Quai du Port du rond-point bas du Cours de la République à l'intersection de la rue du Général Dejean.

Des panneaux B6A1 seront mis en place 72 heures avant le début de la manifestation par les services **techniques** sous contrôle de la Police Municipale. Un bloc béton sera posé à QUAI DU PORT à l'intersection de la rue DEJEAN

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RÉSERVÉ afin de permettre les opérations de montage/démontage et la mise en place des animations, un espace de stationnement sera réservé aux organisateurs le samedi 23 août 2025, de 06h00 et jusqu'à 23h00 sur la totalité des places situées entre l'intersection de la rue DÉJEAN et la rue RIQUET.

Des panneaux B6A1 seront mis en place 72 heures avant le début de la manifestation par les services **techniques** sous contrôle de la Police Municipale afin d'interdire le stationnement.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 3 : CIRCULATION DES PIÉTONS, ET VÉHICULES DE SECOURS

- L'implantation des structures gonflables devra impérativement permettre le passage des piétons et des véhicules de secours.

Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis

ARTICLE 4 : le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

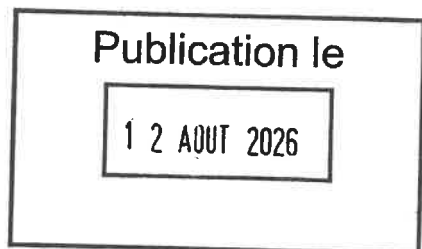
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 5 août 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET